

Mme CAZENAVE Nicole
8, RUE MARÉCHAL LECLERC
64800 LESTELLE BETHARRAM

Vic-en-Bigorre, le 08/07/2022

Affaire suivie par : Guillaume Bayle

Objet : Rapport de visite

Contrôle de fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif
Dossier : 1319

Madame

Considérant l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle, les systèmes d'assainissement non collectif sont soumis à un contrôle de fonctionnement de manière périodique par les communes. Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Adour Madiran via le SPANC du Val d'Adour. Ce contrôle obligatoire doit être réalisé au moins une fois tous les 10 ans.

Ainsi, le SPANC du Val d'Adour a réalisé le contrôle de votre installation en date du **08/07/2022** à l'adresse :

**355, CHEMIN DARRE LASBORDES
65320 TARASTEIX**

Lors de cette visite et conformément à l'art 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, le technicien du SPANC s'est attaché à :

- vérifier l'existence d'un système d'assainissement non collectif,
- vérifier le fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Conformément à la grille d'évaluation mentionnée en annexe II de ce même arrêté, les observations consignées dans le rapport de visite permettent d'établir le constat suivant :

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Absence d'installation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Installation non conforme |
| <input type="checkbox"/> Installation nécessitant des recommandations de travaux |
| <input type="checkbox"/> Absence de défaut |

Les travaux ou recommandations préconisés dans le rapport de visite devront être réalisés :

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Dans les meilleurs délais |
| <input checked="" type="checkbox"/> Dans l'année suite à la vente |
| <input checked="" type="checkbox"/> Sous quatre ans |
| <input type="checkbox"/> Pas de délai légal |

Dans le cadre d'une vente :

L'arrêté du 27 Avril 2012 fixe la durée de validité du rapport de visite à 3 ans sous réserve qu'il n'y ait pas d'évènement ou de travaux remettant en cause le fonctionnement du système.

En cas de non-conformité, l'article 160 du Grenelle 2 impose une remise aux normes de l'installation, dans un délai d'un an à partir de la signature de l'acte de vente. En l'absence du dépôt d'un dossier de réhabilitation, le SPANC du Val d'Adour se réserve le droit de procéder à des contre visites payantes afin de vérifier l'évolution de la situation.

Rappel : Ce rapport de visite a été établi sur constat du technicien mais aussi sur les déclarations du propriétaire ou de celui qui le représente, et éventuellement sur des documents fournis.

La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.

Le contrôle du SPANC fait l'objet d'un avis de sommes à payer émis par le Trésor Public.

Le SPANC du Val d'Adour reste à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président, Frédéric Ré



Extrait du règlement intérieur du SPANC :

Article 11 : Si le propriétaire destinataire du rapport de contrôle souhaite contester le contenu et/ou les conclusions du rapport, celui-ci devra le faire par écrit à l'adresse du SPANC, dans un délai de 15 jours ouvrés, à compter de la date de réception du rapport.

Article 25 : Les litiges individuels entre les usagers du SPANC et ce dernier relève de la compétence des tribunaux compétents. Toutes contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif. Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet.

Article 26 : Le présent règlement approuvé sera notifié à chaque Maire des communes desservi et publié sur le site internet de la CCAM.

CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE TARASTEIX

N° dossier : 1319 Nom de l'utilisateur : CAZENAVE Prénom : Nicole Adresse de l'immeuble : 355 CH DARRE LASBORDES Commune : TARASTEIX Section et n° parcelle(s) : B 502 Date de réalisation de l'assainissement : 1971	Propriétaire de l'immeuble : Nom du propriétaire : CAZENAVE Prénom : Nicole Adresse : 8, RUE MARÉCHAL LECLERC 64800 LESTELLE BETHARRAM
--	---

Visite le : 08/07/2022 à 10:15

Présent : Mme CAZENAVE NICOLE

Caractéristiques du terrain et de son environnement :			
Superficie de la parcelle :	1448 m ²	Pente du terrain :	Faible <5%
Alimentation en eau potable :	Publique	Nature du sol :	Argile
Présence d'un captage d'eau :	Sur le terrain : Oui	Sur terrain voisin :	Non

Caractéristiques de l'habitation :						
Type	Nb occupants	Nb equiv. Habitants (EH)	Nb Chambres	Nb Salle de bains	Nb WC	Nb Cuisine
En vente	0	6	4	1	2	1

Collecte des eaux usées :
Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : Oui
Destination des eaux pluviales : Fossé et assainissement.

Prétraitement :							
Equipement(s) existant(s)	Accès	Volume	Nat. Eaux raccordées	Ventilations	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur agréée
Fosse Septique	Oui	1500 litres	Eaux vannes	Primaire : Non Secondaire : Non	Non	Pas d'information	Non précisé

Observations : Pas de prétraitement pour les eaux ménagères, rejet direct dans le réseau d'épandage. Une partie des eaux de pluie est raccordée sur le regard de visite des eaux ménagères.

Filière de traitement :					
Equipement(s) existant(s)	Dimensionnement	Eaux raccordées	Implantation	Regard de répartition	Regard de bouclage
Tranchée d'épandage	2 x 15 mètres	Toutes eaux	<ul style="list-style-type: none"> • À 5 m de l'habitation : Oui • À 3 m de la limite de parcelle : Oui • À 3 m des arbres : Non • À 35 m d'un captage d'eau potable : Oui • Recouvrement étanche : Non • Circulation/stationnement de véhicule : Non 	Oui	Té de visite

Observations : linéaire déclaré lors des précédentes visites. Un trop plein a été réalisé vers le fossé busé.

Rejet des effluents :			
Vers le milieu superficiel :	Oui	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Toutes eaux
		Nature du rejet brut	Pas de rejet
Exutoire :	Fossé		
Dans le sous-sol :	Oui	Nature du rejet traité	Pas de rejet
		Nature du rejet prétraité	Pas de rejet
		Nature du rejet brut	Pas de rejet

AVIS DU SPANC DU VAL D'ADOUR :

1 - INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

NON

Enjeux sanitaires

Enjeux environnementaux

2 - EVALUATION DE L'INSTALLATION :

Selon le tableau de correspondance de l'Annexe II (modalités d'évaluation) de l'Arrêté du 27 Avril 2012

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	CLASSEMENT
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (1) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) (2) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète (3) <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée (4) <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (5)	Installation non conforme ↳ si vente travaux obligatoires dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs (6)	Liste de travaux pour améliorer le fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Pas de défaut majeur constaté sur l'installation	
<i>Avis réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés</i>	

3 – DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES ou RISQUE ENVIRONNEMENTAL AVERE
LISTE DES TRAVAUX DANS UN DELAI DE 4 ANS : (1an dans le cadre d'une transaction immobilière)

Le contrôle a été réalisé alors que l'habitation est inoccupée depuis 1 an.

Le système d'assainissement non collectif en place est incomplet (pas de prétraitement pour les eaux ménagères). Un rejet d'eaux usées non traitées avait été observé lors des précédentes visites dans le fossé (trop plein du réseau d'épandage), engendrant un défaut de sécurité sanitaire.

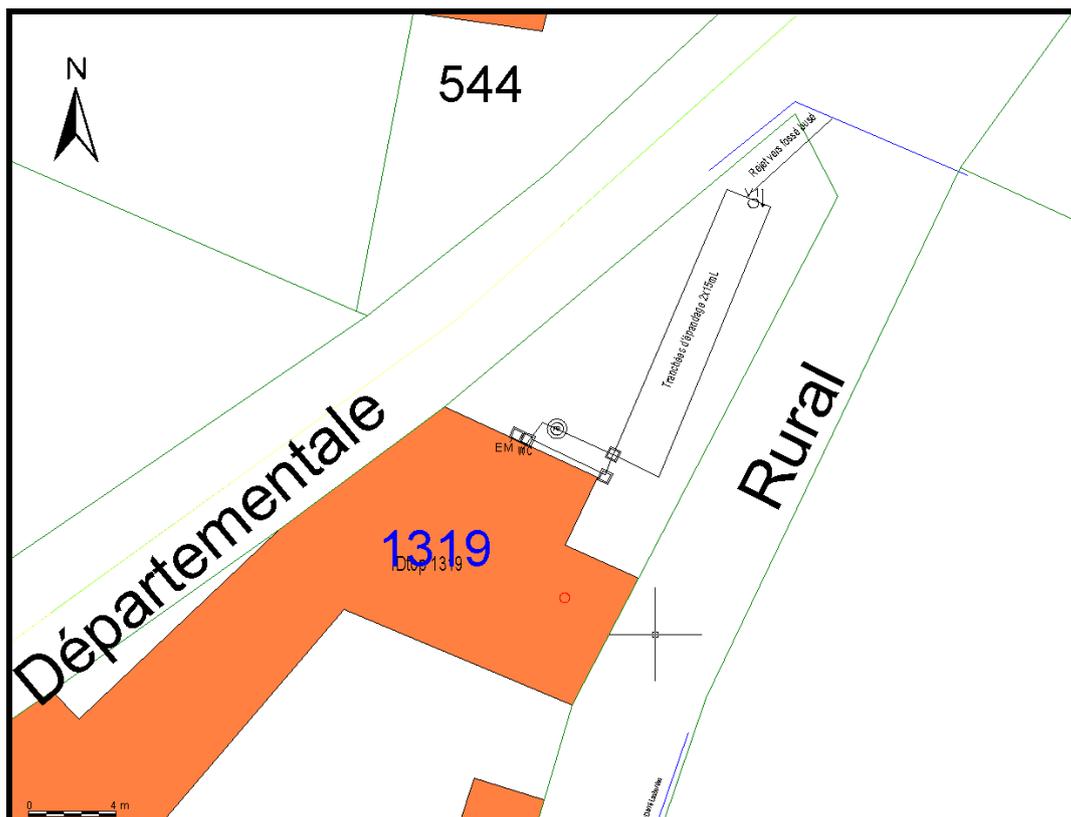
Une réhabilitation complète du système d'assainissement non collectif doit donc être prévue. La nouvelle filière pourra être composée d'un dispositif de prétraitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères ainsi que d'un système de traitement qui pourra être du type épandage, en sol reconstitué (filtre à sable) ou bien avec une filière agréée.

Lors des travaux, les anciens ouvrages d'assainissement devront être vidangés et condamner. Les eaux de pluie devront être séparées des eaux usées

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

SCHEMA DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plan et localisation de l'installation :



LEGENDE :

	Fosse toutes eaux		Bac à graisse	SdB : Salle de bain
	Fosse septique		Regard	C : Cuisine
	Préfiltre décoloïdeur		Ventilation primaire et secondaire	MàL : Lave linge
				EM : Eaux ménagères / Eaux grises
				EV : Eaux vannes
				CEP : Captage eau de consommation
				PR : Pompe de relevage
				EP : Eaux pluviales

Avant toute modification de votre installation :

- Prendre contact avec le technicien SPANC en charge de votre commune :
tél : 05 62 96 72 80 – mél : spanc@adour-madiran.fr
- Pour tous travaux de réhabilitation, une étude particulière à la parcelle doit être réalisée par un bureau d'étude. Il conviendra également de remplir la demande d'installation d'assainissement non-collectif disponible en Mairie, au bureau du SPANC du VAL d'ADOUR, ou sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran <http://adour-madiran.fr/preserver-et-recycler/assainissement-non-collectif/>. La faire parvenir au SPANC du VAL d'ADOUR accompagnée de l'ensemble des documents correctement renseignés.

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Vic-Bigorre, le 08/07/2022

Le Technicien SPANC
Bayle Guillaume



Le Président, Frédéric RE



adour
madiran
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SPANC du Val d'Adour

80 bis avenue Claude Chalin 65 500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 96 72 80 Mail : spanc@adour-madiran.fr

Liste des points à contrôler à minima lors du contrôle des installations d'assainissement non collectif suivant les situations

(ANNEXE II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)

(1) Critère d'évaluation n°1 - Défauts de sécurité sanitaire :

Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées,
Ruissellement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins,
Eaux usées produites en partie non collectées,
Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques,
Nuisances olfactives récurrentes,
Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées.

(2) Critère d'évaluation n°2 - Défauts de structure ou de fermeture

Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation
Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation).

(3) Critère d'évaluation n°3 - Installation incomplète :

Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée,
Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères.

(4) Critère d'évaluation n°4 - Installation significativement sous dimensionnée :

Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2.

(5) Critère d'évaluation n°5 - Dysfonctionnements majeurs :

Evacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'assainissement non collectif,
Un des éléments ne remplit pas sa mission,
Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée),
Mauvais écoulements des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs,
Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux,
Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif),
Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable).

(6) Critère d'évaluation n°6 - Défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs de l'installation :

Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraignants,
Etat des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages),
Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbullage non homogène, présence de bulle de gaz dans le clarificateur, etc.),
Tuyaux engorgés, curage non effectué,
Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation,
Niveau de boues anormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale),
Accumulation anormale de graisses et de flottants,
Cas des filières plantées : absence de faucardage des roseaux, de désherbage, ...

Eléments contrôlés :

- Collecte (regards)
- Prétraitement / Stockage
- Traitement primaire
- Traitement secondaire clarificateur
- Autres dispositifs
- Dispositifs annexes
- Evacuation